



N° de résolution  
ou annotation

Le 13 mars 2023

Province de Québec  
Municipalité de St-Côme-Linière  
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 13 mars 2023, à 19 h.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :  
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION – RÈGLEMENT 391-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME ET RÈGLEMENT 392-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Une assemblée publique de consultation est tenue concernant les projets de règlements 391-2023 modifiant le règlement d'urbanisme et 392-2023 modifiant le règlement de zonage.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-03-046

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption procès-verbaux
  - 13 février 2023
  - 23 février 2023
5. Comptes à accepter
  - Février 2023
6. Avis de motion – Projet de règlement 393-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement 139-06 sur les clapets
7. Avis de motion – Projet de règlement 394-2023 modifiant le règlement 387-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensations 2023
8. Avis de motion – Projet de règlement 395-2023 relatif à la démolition d'immeubles
9. Adoption de règlement – Règlement 391-2023 modifiant le règlement d'urbanisme



N° de résolution  
ou annotation

10. Adoption de règlement – Second projet de règlement 392-2023 modifiant le règlement de zonage
11. Dépôt des états financiers 2022
12. Dérogation mineure – Mme René Morin – 30, Lac à France – Lot 4 890 942
13. Dérogation mineure – M. Nico Fortin – 1518, 17<sup>e</sup> Rue – Lot 3 747 300
14. Autorisation M. Mike Gonthier – 1072, route 275 – Lot 3 747 671
15. OMH – Prévisions budgétaires 2023
16. Résidence Marie-Pier Inc. – Entente hébergement
17. M. Paul Jacques – Entente droit de passage
18. Schéma couvertures de risques 2022
19. Centre de pédiatrie Les Passerelles
20. Autorisation congrès ADMQ 2023
21. Soumission CIMCO – Maintenance préventive système de réfrigération
22. Soumission Azimut – Programme Gestion des Actifs
23. Soumission Automatisation JRT Inc. – Mise à niveaux des puits
24. Soumission Veolia – Moniteur et sonde de PH
25. Soumission Les Immeubles 118 Inc. – Balayage de rues
26. Soumission Garage Fernand et Yvan Morin – Réparation camion unité d'urgence
27. Mandat Blanchette Vachon et Compagnie – Études des taxes sur les activités de loisirs
28. Mandat Blanchette Vachon et Compagnie – Méthode simplifiée (rapports trimestriels de taxes)
29. Mandat WSP Canada Inc. – Étude de faisabilité 17<sup>e</sup> Rue
30. Mandat Ecce Terra – Lotissement 17<sup>e</sup> Rue
31. Mandat M. Norbert Legros – Requête de démolition – Lot 5 174 102
32. Fin de mandat Éthier Avocats
33. Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud – Résolution d'appui – Projet TRIOM (Viridis)
34. MRC de Beauce-Sartigan – Résolution d'appui – Encadrement de l'utilisation des biosolides
35. Fonds culturel 2023 – Dépôt projet
36. Grand marché mobile
37. Vente terrain – Entrepôts SJC Inc. – Lot 6 558 341
38. Désignation des signataires – Vente terrain – Entrepôts SJC Inc. – Lot 6 558 341
39. Vente terrain – Dumas Canada Inc. – Lot 6 558 340
40. Désignation des signataires – Vente terrain – Dumas Canada Inc. – Lot 6 558 340
41. Vente terrain – Loignon Champ-Carr Inc. – Lot 6 558 339
42. Désignation des signataires – Vente terrain – Loignon Champ-Carr Inc. – Lot 6 558 339
43. Demande d'aide financière 2023– CPA St-Côme
44. Demande soutien financier Jeux du Québec – URLS
45. Demande d'aide financière 2023– Club de motoneige aux 4 Vents
46. Rapports des comités
47. Période de questions
48. Levée de l'assemblée



N° de résolution  
ou annotation

23-03-047

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 et celui de la séance spéciale du 23 février 2023 tel que présentés.

23-03-048

### COMPTES À ACCEPTER

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que les déboursés présentés pour le mois de février 2023 soient acceptés selon les chèques M2300072 à M2300074, C2300076 à C2300134 et L2300039 à L2300070 pour un déboursé total de 283 677.78 \$ incluant les salaires.

Je soussignée, Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, confirme par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après projetées par le conseil de la susdite Municipalité de St-Côme-Linière.

*Chantal Poulin*

Chantal Poulin, Directrice générale/Greffière-trésorière

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 393-2023 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET AGROGEANT LE RÈGLEMENT 139-06

23-03-049

Le conseiller, M. Simon Breton, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 393-2023 ayant pour objet l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau. Dépôt du projet et dispense de lecture.

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement 393-2023 ayant pour objet l'obligation d'installer des protection contre les dégâts d'eau sont mises à la disposition du public;

Le projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 394-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 387-2022 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

23-03-050

Le conseiller, M. Alain Dumas, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 394-2023 ayant pour objet de modifier le règlement 387-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensaitons pour l'année financière 2023 et les conditions de perception. Dépôt du projet et dispense de lecture.

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement 394-2023 ayant pour de modifier le règlement 387-2022 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensaitons pour l'année financière 2023 et les conditions de perception sont mises à la disposition du public;



N° de résolution  
ou annotation

Le projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 395-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

23-03-051

La conseillère, Mme Bianca Perreault, présente et donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 395-2023 ayant pour objet de régir la démolition des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité. Dépôt du projet et dispense de lecture.

Considérant que des copies en quantité suffisante dudit règlement 395-2023 ayant pour objet de régir la démolition des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la municipalité sont mises à la disposition du public;

Le projet de règlement peut être modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 391-2023 DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE (POUR Y INCLURE LE LOT 6 524 381) À MÊME UNE AFFECTATION PUBLIQUE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE**

23-03-052

**ATTENDU** que la greffière-trésorière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Paquet  
APPUYÉ par M. Simon Breton  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le Règlement no 391-2023 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Côme-Linière modifie le Règlement no 147-06 intitulé « Plan d'urbanisme » afin d'agrandir une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale, soit et est adopté par ce conseil;

**QUE** la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

**QUE** le texte du Règlement no 391-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÈGLEMENT NO 391-2023**

**RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME NO 147-06 AFIN D'AGRANDIR UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE (POUR Y INCLURE LE LOT 6 524 381) À MÊME UNE AFFECTATION PUBLIQUE EN BORDURE DE LA RUE PRINCIPALE**

**ATTENDU** que ce conseil a adopté le projet de règlement le 13 février 2023;



N° de résolution  
ou annotation

ATTENDU que le conseil a tenu une période de consultation du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Simon Breton, conseiller, à la séance du conseil du 13 février 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Dumas  
APPUYÉ par Mme Bianca Perreault  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

La carte « Plan d'affectation du sol, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 147-06 est modifiée en :

- **agrandissant une affectation Résidentielle (pour y inclure le lot 6 524 381) à même une affectation Publique en bordure de la rue Principale;**

Les extraits de carte en annexe font parties intégrantes du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 392-2023  
D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 148-06**

23-03-053

La directrice générale/greffière-trésorière présente le second projet de règlement no 392-2023 en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Alain Dumas, conseiller, à la séance du 13 février 2023

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 13 février 2023.

ATTENDU que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 15 février 2023 au 8 mars 2023 inclusivement;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le second projet de Règlement no 392-2023 amendant le Règlement de zonage no 148-06 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du second projet du Règlement no 392-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.



N° de résolution  
ou annotation

## EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** par M. Yvan Bélanger  
**APPUYÉ** par M. Steven Lebel  
**ET RÉSOLU** unanimement

**QUE** le second projet de Règlement no 392-2023 modifiant le règlement no 148-06 relatif au zonage afin d'agrandir la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 324 381 et afin de corriger les limites de l'îlot déstructuré no 2 (rue Cloutier et rue Duquet) pour tenir compte de la réalité cadastrale des lieux (dossier 359285 CPTAQ) soit et est adopté par ce conseil

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 392-2023

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 148-06 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE RA-10 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PUBLIQUE P-64, POUR Y INCLURE LE LOT 6 324 381 ET AFIN DE CORRIGER LES LIMITES DE L'ÎLOT DÉSTRUCTURÉ NO 2 (RUE CLOUTIER ET RUE DUQUET) POUR TENIR COMPTE DE LA RÉALITÉ CADASTRALE DES LIEUX (DOSSIER 359285 CPTAQ)**

**ATTENDU** que le conseil a adopté le premier projet de règlement le 13 février 2023;

**ATTENDU** que le conseil a tenu une période de consultation écrite du 15 février 2023 au 8 mars 2023 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par M. Jean-Denis Paquet  
**APPUYÉ** par M. Alain Dumas

**Et RÉSOLU** unanimement d'adopter le second projet de règlement no 392-2023 tel que décrit :

#### Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

#### Article 2

La carte « Plan de zonage, Périmètre urbain, feuillet 2/2 » en annexe au Règlement 148-06 est modifiée en :

- agrandissant la zone résidentielle RA-10 à même une partie de la zone publique P-64, pour y inclure le lot 6 324 381;

#### Article 3

La carte de l'îlot déstructuré # 2 à l'article 3.4.3 du règlement de zonage 148-06 est modifiée pour tenir compte des nouvelles limites rendues disponibles suite à la rénovation cadastrale.



N° de résolution  
ou annotation

#### **Article 4**

Les extraits de cartes en annexe font parties intégrantes du présent projet de règlement.

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

#### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2022**

23-03-054 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du rapport financier 2022 tel que préparé par Blanchette Vachon et Compagnie.

#### **DÉROGATION MINEURE – MME RENÉE MORIN – 30, LAC À FRANCE – LOT 4 890 942**

23-03-055 **Nature et effets**  
La demande de dérogation mineure consiste à légaliser son garage à 0.21 mètre de marge alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 2 mètres.

**Identification du site concerné**  
Lot 4 890 942 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme René Morin.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme René Morin afin de légaliser son garage à 0.21 mètre de marge alors que le règlement de zonage exige une marge latérale de 2 mètres.

#### **DÉROGATION MINEURE – M. NICO FORTIN – 1518, 17<sup>E</sup> RUE – LOT 3 747 300**

23-03-056 **Nature et effets**  
La demande de dérogation mineure consiste à légaliser son garage qui est à 6.10 mètres de la rue alors que le règlement de zonage exige que tout bâtiment doit être à au moins 7.6 mètres de la rue.

**Identification du site concerné**  
Lot 3 747 300 cadastre du Québec,

Le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Nico Fortin.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Nico Fortin afin de légaliser son garage qui est à 6.10 mètres de la rue alors que le règlement de zonage exige que tout bâtiment doit être à au moins 7.6 mètres de la rue.



N° de résolution  
ou annotation

**AUTORISATION M. MIKE GONTHIER – 1072, ROUTE DE ST-ZACHARIE – LOT 3 747 671**

23-03-057 ATTENDU que la demande de construction est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable et à la loi de la CPTAQ;

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on autorise la construction d'un garage/entrepôt forestier, sur le lot 3 747 671, selon les normes de la réglementation en urbanisme applicable.

**OMH – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

23-03-058 ATTENDU QUE l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière a reçu de la Société d'habitation du Québec le budget 2023 et que l'enveloppe Administration, Conciergerie, Entretien (ACE) de celle-ci est d'un montant de 953 998 \$ pour l'ensemble des secteurs;

ATTENDU QUE le budget est divisé par ensembles immobiliers, et que pour la municipalité de St-Côme-Linière (E.I 2048 et E.I 2800) est réparti comme suit :

Initial	#E.I (2048)	#E.I (2800)	Total
Revenus	50 642 \$	52 627 \$	103 269 \$
Administration	9 491 \$	10 442 \$	19 993 \$
Conciergerie	21 008 \$	23 084 \$	44 092 \$
Énergie, Taxes	21 503 \$	22 968 \$	44 471 \$
Remplacement	26 300 \$	3 850 \$	30 150 \$
Financement	19 521 \$	8 981 \$	28 502 \$
Services clients	2 361 \$	2 596 \$	4 957 \$
Total dépenses	100 184 \$	71 921 \$	172 105 \$
Déficit	49 542 \$	19 294 \$	68 836 \$
Part SHQ (90%)	44 588 \$	17 365 \$	61 953 \$
Part Mun. (10%)	4 954 \$	1 929 \$	6 883 \$
Rempl. Amél. Moder.	42 300 \$	0 \$	42 300 \$

ATTENDU QUE la municipalité accepte de contribuer à 10% de la dépense pour un montant de 6 883 \$.

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de St-Côme-Linière accepte le budget 2023 proposé par la Société d'habitation du Québec tel que déposé.

**RÉSIDENCE MARIE-PIER INC. – ENTENTE HÉBERGEMENT**

23-03-059 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'Entente d'aide avec la Résidence Marie-Pier Inc., dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de sécurité incendie de la résidence. Cette entente consiste à accueillir les résidents, en cas d'incident ou d'un sinistre, dans la salle Optimiste, pour quelques heures, le temps qu'ils aient pu réintégrer la résidence ou être relocalisés à plus long terme.



N° de résolution  
ou annotation

Et que Mme Chantal Poulin, directrice générale, soit autorisée à signer cette entente.

### **M. PAUL JACQUES – ENTENTE DROIT DE PASSAGE**

23-03-060 ATTENDU qu'une section des sentiers pédestres de la municipalité passe sur le lot 6 100 060, appartenant à M. Paul Jacques;

ATTENDU que M. Paul Jacques a pris entente avec la municipalité afin d'autoriser un droit de passage sur son terrain aux fins d'utilisation des sentiers pédestres;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que Mme Chantal Poulin, directrice générale, soit autorisée à signer une entente avec M. Paul Jacques concernant un droit de passage pour les sentiers pédestres de la municipalité de St-Côme-Linière.

### **ADOPTION SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES 2022**

23-03-061 Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on accepte le dépôt du schéma couverture de risques 2022 par le chef incendie et qu'on le transmette à la MRC de Beauce-Sartigan.

### **CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE LES PASSERELLES**

23-03-062 ATTENDU qu'une demande de financement a été reçue du Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles;

ATTENDU que le conseil de St-Côme-Linière n'entend pas s'engager financièrement dans ce projet;

Il est proposé par M. Yvan Bélanger, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on n'accorde aucune aide financière au Centre de pédiatrie sociale Les Passerelles et qu'une copie de cette résolution leur soit transmise.

### **AUTORISATION CONGRÈS ADMQ 2023**

23-03-063 Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on autorise la directrice générale, Mme Chantal Poulin, à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ et que l'on paie les frais d'inscription.

### **SOUSSION CIMCO – MAINTENANCE PRÉVENTIVE SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION**

23-03-064 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de CIMCO Réfrigération afin de faire une maintenance préventive et corrective au système de réfrigération de l'aréna tel que plus amplement décrit dans la soumission no DG230065, au montant de 2 858.93\$ avant taxes, et datée du 23 février 2023.



N° de résolution  
ou annotation

23-03-065

**SOUSSION AZIMUT – PROGRAMME GESTION DES ACTIFS**

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que l'on accepte les offres de services no 2023-INF-993 et 2023-ORTHO-1000, du Groupe de géomatique Azimut Inc., concernant le projet de Gestion des actifs, pour un montant total de 20 518.08\$ taxes incluses.

23-03-066

**SOUSSION AUTOMATISATION JRT INC. – MISE À NIVEAUX DES PUIITS**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accepte la soumission de Automatisation JRT Inc., datée du 2 mars 2023, au montant de 58 792.47 \$ taxes incluses, afin de faire une mise à niveaux des équipements aux puits municipaux tel que plus amplement décrit dans la soumission no 309576.

23-03-067

**SOUSSION VEOLIA – MONITEUR ET SONDE DE PH**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la soumission de Veolia, datée du 2 mars 2023, au montant de 1 935.97 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un moniteur et d'une sonde de PH tel que plus amplement décrit dans la soumission no 23000791 SQ 05000.

23-03-068

**OFFRE DE SERVICES – LES IMMEUBLES 118 INC. – BALAYAGE DES RUES 2023**

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement d'accepter les services de Les Immeubles 118 Inc., au taux horaire de 165\$/h, pour un camion balai aspirateur, et de 145 \$/h pour un tracteur avec balai tasseur ou un loader muni d'un balai mécanique tel que plus amplement décrit dans l'offre de services datée du 16 février 2023.

23-03-069

**SOUSSION GARAGE FERNAND & YVAN MORIN – RÉPARATION UNITÉ D'URGENCE**

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte la soumission du Garage Fernand & Yvan Morin Inc., au montant de 3 486.61 \$ taxes incluses, pour la réparation du camion d'unité d'urgence du service incendie telle que plus amplement décrit dans la soumission datée du 27 février 2023.

23-03-070

**MANDAT BLANCHETTE VACHON ET COMPAGNIE – ÉTUDE TAXES SUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS**

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Blanchette Vachon et Compagnie afin de faire une étude en matière de récupération des taxes sur les intrants relativement aux diverses activités de loisirs tel que plus amplement décrit dans l'offre datée du 22 février 2023.



N° de résolution  
ou annotation

**MANDAT BLANCHETTE VACHON ET COMPAGNIE – MÉTHODE DE TAXES SIMPLIFIÉE (RAPPORTS TRIMESTRIELS)**

23-03-071 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accepte l'offre de services de Blanchette Vachon et Compagnie afin de faire le travail de méthode de taxes simplifiée pour chaque rapport de taxes trimestriels produit par la municipalité tel que plus amplement décrit dans l'offre datée du 7 mars 2023.

**MANDAT WSP CANADA INC. – ÉTUDE FAISABILITÉ 17<sup>E</sup> RUE**

23-03-072 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on mandate WSP Canada Inc. afin de réaliser une étude de faisabilité pour le projet de développement dans la 17<sup>e</sup> Rue.

**MANDAT ECCE TERRA – LOTISSEMENT 17<sup>E</sup> RUE**

23-03-073 Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par M. Alain Dumas et résolu unanimement que l'on mandate Ecce Terra Arpenteurs-géomètres afin de réaliser les lotissements des terrains et de la rue dans le projet de développement de la 17<sup>e</sup> Rue.

**MANDAT M. NORBERT LEGROS – REQUÊTE DE DÉMOLITION – LOT 5 174 102**

23-03-074 Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que l'on mandate M. Norbert Legros afin de produire une requête de démolition pour le bâtiment sis sur le lot 5 174 102 de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest.

**FIN DE MANDAT ÉTHIER AVOCATS INC.**

23-03-075 Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on mette fin au mandat de Éthier Avocats Inc. concernant la méthode de taxes simplifiées des rapports trimestriels de la municipalité de St-Côme-Linière.

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD – RÉSOLUTION D'APPUI – PROJET TRIOM (VIRIDIS)**

23-03-076 CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud doit répondre aux obligations de la Stratégie de valorisation de la matière organique qui demande aux municipalités d'instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud travaille en collaboration avec Viridis pour le développement de la technologie SHOC ;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que TRIOM de Viridis Environnement permet de valorier 70% de la matière organique à même le bac de déchets, que cette matière organique peut ensuite être valorisée en agriculture, en foresterie ou bien en revitalisation minière et que cette technologie permet d'éviter le transport pour une 3<sup>e</sup> voie ainsi que les GES qui y sont associés ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la technologie TRIOM ne répond pas au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles du MELCC, ainsi qu'aux critères de conformité de révision du PGMR de Recyc-Québec, ce qui aura comme impact la perte des montants octroyés par ce programme aux municipalités membres de la Régie à partir du mois d'octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Régie, en collaboration avec d'autres MRC et Régies de gestion des matières résiduelles, fera des représentations au sein du MELCC et de Recyc-Québec pour que le TRIOM de Viridis Environnement soit reconnu comme méthode de gestion de la matière organique éligible au programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-DENIS PAQUET,  
SECONDÉ PAR MME BIANCA PERREAULT

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE le conseil municipal de St-Côme-Linière autorise la Régie, en collaboration avec d'autres partenaires, à procéder aux démarches et analyses nécessaires pour l'implantation d'une solution TMB dans le but de gérer efficacement l'ensemble des matières organiques de son territoire ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la présidente directrice générale de Recyc-Québec, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et au député de Beauce-Sud.

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – RÉSOLUTION D'APPUI –  
ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES**

23-03-077

ATTENDU que la municipalité de St-Côme-Linière a reçu une demande d'appui de la MRC de Beauce-Sartigan concernant l'encadrement de l'utilisation des biosolides ;

ATTENDU que cette demande d'appui fait état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels ;



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

ATTENDU que le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement ;

ATTENDU que les volumes de biosolides produits au Québec seraient suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux ;

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Beauce-Sartigan.

#### **FONDS CULTUREL 2023 – DÉPÔT PROJET**

23-03-078

Il est proposé par M. Steven Lebel, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que la municipalité dépose un projet au fonds culturel 2023;

Que la municipalité s'engage à payer sa part dans le projet déposé;

Et que la personne autorisée à signer le protocole d'entente soit Mme Chantal Poulin, directrice générale.

#### **GRAND MARCHÉ MOBILE**

23-03-079

Considérant que le Grand Marché mobile avait obtenu un grand achalandage lors de son arrêt dans la municipalité en 2021 ;

Considérant que le Grand Marché offre son service mobile pour 2023 ;

Considérant que la municipalité peut répondre aux critères en fournissant un accès à des toilettes, un stationnement adéquat, de l'électricité, des tables, des abris et autres accessoires connexes sur demande ;

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Jean-Denis Paquet et résolu unanimement que le conseil manifeste son intérêt à accueillir le Grand Marché à l'extérieur de l'aréna de Saint-Côme-Linière au courant de l'été 2023.

Que la municipalité veillera aux besoins du Grand Marché selon les demandes mentionnées ci-haut ;

Que la responsable du projet, Mme Chantal Poulin, est autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents inhérents à la tenue du Grand Marché à Saint-Côme-Linière.



N° de résolution  
ou annotation

23-03-080

**VENTE DE TERRAIN – ENTREPÔTS SJC INC. – LOT 6 558 341**

Il est proposé par M. Simon Breton, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on vende à Entrepôts SJC Inc., le lot 6 558 341, situé sur la rue des Industries et ayant une superficie de 8 114.7 m<sup>2</sup> (87 345.9 pi<sup>2</sup>), pour un montant de 21 836.48 \$.

**DESIGNATION DES SIGNATAIRES – VENTE TERRAIN – ENTREPÔTS SJC INC. – LOT 6 558 341**

23-03-081

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente du lot 6 558 341, à Entrepôts SJC Inc., pour un montant de 21 836.48 \$.

**VENTE DE TERRAIN – DUMAS CANADA INC. – LOT 6 558 340**

23-03-082

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on vende à Dumas Canada Inc., le lot 6 558 340, situé dans le parc industriel et ayant une superficie de 16 593.0 m<sup>2</sup> (178 605.57 pi<sup>2</sup>), pour un montant de 44 651.39 \$.

**DESIGNATION DES SIGNATAIRES – VENTE TERRAIN – DUMAS CANADA INC. – LOT 6 558 340**

23-03-083

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente du lot 6 558 340, à Dumas Canada Inc., pour un montant de 44 651.39 \$.

**VENTE DE TERRAIN – LOIGNON CHAMP-CARR INC. – LOT 6 558 339**

23-03-084

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on vende à Loignon Champ-Carr Inc., le lot 6 558 339, situé dans le parc industriel et ayant une superficie de 16 248.5 m<sup>2</sup> (174 897.4 pi<sup>2</sup>), pour un montant de 43 724.35 \$.

**DESIGNATION DES SIGNATAIRES – VENTE TERRAIN – LOIGNON CHAMP-CARR INC. – LOT 6 558 339**

23-03-085

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que M. Gabriel Giguère, maire, et Mme Chantal Poulin, directrice générale, soient les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité de St-Côme-Linière et à signer tous les documents relatifs ou accessoires à la vente du lot 6 558 339, à Loignon Champ-Carr Inc., pour un montant de 43 724.35 \$.



N° de résolution  
ou annotation

23-03-086

### DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 2023 — CPA ST-CÔME

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on donne 30% du coût de l'inscription par enfant demeurant à St-Côme-Linière et inscrit au CPA St-Côme en tant qu'aide financière 2023 pour le CPA St-Côme.

23-03-087

### DEMANDE SOUTIEN FINANCIER – JEUX DU QUÉBEC — URLS

Il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on accorde un montant de 100\$ aux Jeux du Québec de la Chaudière-Appalaches afin de soutenir une athlète y participant et demeurant dans notre municipalité : Mme Kellyane Poulin.

23-03-088

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023 – CLUB MOTONEIGE AUX 4 VENTS

Attendu qu'une demande d'aide financière d'un montant de 231.88\$ a été reçue du Club motoneige aux 4 vents Inc.;

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on accorde un montant de 231.88\$ au Club de motoneige aux 4 Vents Inc. et que ce montant représente la seule aide financière qui leur soit accordée pour l'année 2023

### RAPPORTS DES COMITÉS

### PÉRIODE DE QUESTIONS

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-03-089

La période de questions étant terminée, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20h39.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 11 avril 2023, à la salle Optimiste.

### RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.

  
Gabriel Giguère  
Maire

  
Chantal Poulin  
Directrice générale/Greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation